



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## DECISION DU MAIRE

**N° 2026-001 – Objet : Vente de 10 livres « La Bruffière au fil du Temps »**

Le Maire de la Commune de LA BRUFFIERE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L.2131-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2026/03/02 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant délégation permanente de certaines attributions du Conseil municipal au Maire ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association « La Bruffière Passion Patrimoine » d'acquérir un lot de 10 livres « La Bruffière au fil du Temps » ;

### DECIDE

**Article 1er.** D'accepter la demande de l'association « La Bruffière Passion Patrimoine ».

**Article 2.** De fixer le montant de cette vente à 134,70 Euros.

**Article 3 –** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Bruffière, le 28 avril 2026.

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**

Jean-michel Bregeon  
Maire de La Bruffière  
29 avr. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens. (<https://www.telerecours.fr>)